

Le vote est au scrutin secret. Les Territoires du Nord-Ouest, avant 1894 où on votait ouvertement, chap. 15, Actes 1894, ont depuis lors changé ce mode, et ont adopté celui en usage dans les autres provinces.

Nulle condition de possession de propriété foncière n'est exigée d'aucun candidat à la représentation dans la Chambre des Communes, et il n'est pas forcé de demeurer dans les limites du district pour lequel il est élu.

Les élections générales se font partout le même jour dans la Puissance du Canada.

Le nombre des électeurs sur les listes electorales pour différentes années, est donné ci-dessous :—

CANADA.

Année.	Voteurs sur les listes électorales.	Augmentation.		Proportion à la population.
		Nombre.	Pour 100.	
1887.....	993,914	180,012	22.40	21.49
1891.....	1,132,201	138,287	13.81	23.43
1895.....	1,353,735	221,498	19.57	27.04

Le nombre de voteurs d'après chaque province et pour les années ci-dessous nommées, est comme suit :—

NOMBRE des électeurs sur les listes électorales par provinces.

Année.	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba.	Territoires du Nord-Ouest.	Colombie-Britannique.
1882.....	406,096	229,067	65,885	54,003	* 20,042	23,533		4,961
1887.....	495,514	272,564	79,077	68,294	21,462	39,051	10,315	7,637
1891.....	568,799	301,658	90,045	70,521	24,065	46,669	16,044	14,400
1895.....	650,021	351,076	111,124	91,697	25,245	65,684	20,878	38,010
1898†.....	576,784	335,678	101,492	90,003	23,388	49,262	24,275	35,537

* Il n'y avait pas de listes des électeurs en 1882; ces chiffres sont approximatifs.

† D'après le plébiscite sur la question relative à la prohibition de la vente des boissons, voté dans les différentes provinces le 29 septembre 1898.

Les constitutions des quatre provinces, savoir : Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qui formaient la Puissance du Canada en 1867 (lorsque l'Acte de la Confédération a été sanctionné), sont dans le principe, les mêmes, à l'exception des provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui n'ont qu'une seule Chambre, l'Assemblée législative. Les deux autres provinces ont les deux chambres. Les provinces créées et admises depuis la fondation de la Confédération, n'ont qu'une seule Chambre d'assemblée électorale.

Quant aux détails, ces Chambres d'assemblées sont sur les même principes que le gouvernement fédéral.